

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : INF-2017-022
Direction des infrastructures
Service
Objet : Société de transport de Lévis – Approbation du Règlement numéro 145 autorisant un emprunt de 1 615 000 \$ pour le financement d'un système de préemption des feux de circulation pour le transport en commun
Date : Le vendredi 22 septembre 2017

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le 18 septembre 2017, la Société de transport de Lévis adoptait à son assemblée extraordinaire la résolution 2017-160 (voir annexe 1) ayant pour titre :

- Règlement numéro 145 autorisant un emprunt à long terme de 1 615 000 \$ pour le financement d'un système de préemption des feux de circulation pour le transport en commun.

Considérant que ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020 (résolution 2017-157);

Considérant que ce projet sera subventionné par le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) à 75% ou par le Programme d'aide financière du Fonds pour l'infrastructure de transport en commun (PAFFITC) à 90%;

Considérant que la Société, en collaboration avec la Ville de Lévis, projette la mise en place d'un tel système particulièrement sur le réseau structurant, notamment sur le boulevard Guillaume-Couture et la route des Rivières, l'approbation du règlement numéro 145 est donc nécessaire pour le financement de ce projet.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2017-2018-2019)

Coûts/revenus	Impacts	2017	2018	2019
---------------	---------	------	------	------

N/A (sans impact budgétaire)

Conformément au règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

Concernant l'impact du règlement 145 de la Société de transport de Lévis sur la quote-part de la Ville (la quote-part totale pour 2018 est de 12 523 496 \$), voici les informations obtenues:

Pour le règlement numéro 145 au montant de 1 615 000 \$ concernant le financement des études préalables à la mise en place de mesures prioritaires pour le transport collectif, l'impact prévisible sur le service de dette net de la STL à partir de 2020 est évalué à :

- si subventionné à 90% dans le programme PAFFITC : 19 000 \$/an
- si subventionné à 75% dans le programme PAGTCP : 47 000 \$/an

si l'on considère l'investissement requis amorti sur 10 ans à un taux de 3%. (référence : annexe 3)

- Financement déjà autorisé par :
- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
 - Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
 - Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
 - Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires


Numéro du projet PTI : Montants 2017 2018 2019

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage :

Signature du responsable
d'activité budgétaire

 Date : 22/09/2017

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

Prochaines séances du comité exécutif et du conseil de la Ville afin de permettre à la Société de transport de Lévis de transmettre son PTI au ministre des Transports de la mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET).

PERSONNES CONSULTÉES

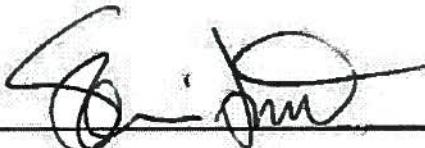
Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
Frank Savoie, conseiller aux finances, Direction des Infrastructures	22/09/2017	Pour le volet financement, vérification de l'impact sur la quote-part de la Ville auprès de la STL

RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville :

- l'approbation du Règlement numéro 145 de la Société de transport de Lévis autorisant un emprunt à long terme de 1 615 000 \$ pour le financement d'un système de préemption des feux de circulation pour le transport en commun.

Liste des pièces jointes : Annexe 1 – Résolution 2017-160 (Règlement numéro 145 de la Société de transport de Lévis)
Annexe 2 – Détail des coûts estimés – Règlement numéro 145
Annexe 3 – Fiche de prise de décision FPD-2017-061 de la STL

Préparé par : Johanne Poisson		Titre d'emploi : Adjointe administrative	
Recommandé par :			
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	
Commentaires :			
Signature de la Direction : 		Date : 221 05 / 2017	

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la Direction générale :  Date : 2017 / 11 / 15

**EXTRAIT des minutes du procès-verbal de l'assemblée
extraordinaire de la Société de transport de Lévis, le
lundi dix-huit (18) septembre deux mille dix-sept
2017**

**Règlement numéro 145 autorisant un emprunt à long
terme de 1 615 000 \$ pour le financement d'un système de
préemption des feux de circulation pour le transport en
commun**

RÉSOLUTION 2017-160-

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis a été
constituée en vertu de l'article 1 de la
Loi sur les Sociétés de transport en
commun (L.R.Q., chapitre S-30.01);

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis, ci-
après appelée « la Société », a pour
objet l'exploitation d'un réseau de
transport de personnes sur le territoire
de la Ville de Lévis;

ATTENDU QUE la Société, en collaboration avec la
Ville de Lévis, projette la mise en
place d'un système de préemption
des feux de circulation pour le
transport en commun sur le territoire
de la Ville de Lévis, particulièrement
sur le réseau structurant, notamment
sur le boulevard Guillaume-Couture et
la route des Rivières;

ATTENDU QUE ce projet a été prévu et adopté dans
le cadre du PTI 2018-2019-2020
(résolution 2017-157);

ATTENDU QUE ce projet sera subventionné par
l'entremise du Programme d'aide
gouvernementale au transport collectif
des personnes (PAGTCP) à hauteur
de 75 % ou du Programme d'aide
financière du Fonds pour
l'infrastructure de transport en
commun (PAFFITC) à hauteur de
90%.

**EN CONSÉQUENCE, la Société décrète comme son règlement no
145 ce qui suit :**

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement
en fait partie intégrante comme s'il
était ici au long retranscrit.

ARTICLE 2 : La Société effectuera les dépenses
prévues à l'article 5 du présent
règlement pour une somme de
1 615 000 \$.

ARTICLE 3 : La Société affectera un montant d'environ 32 000\$ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.

ARTICLE 4 : La Société est autorisée à emprunter la somme de 1 615 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe en annexe.

ARTICLE 5 : La Société est, par le présent règlement, autorisée à acquérir, après analyses techniques en collaboration avec la ville de Lévis, un système de préemption des feux de circulation pour le transport en commun tel que présenté à l'annexe ci-jointe.

Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 1 615 000 \$.

ARTICLE 6 : S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de dix (10) ans et porteront la date de leur émission.

ARTICLE 8 : Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., C.S-30.1).

ARTICLE 9 : Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.

ARTICLE 10 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par monsieur Pierre Lainesse
appuyé par madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

QUE le règlement no 145 autorisant un emprunt à long terme devant servir à financer le système de préemption des feux de circulation pour le transport en commun, soit adopté tel que lu;

QUE ce règlement d'emprunt no 145 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois adopté par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour autorisation par le ministre;

QUE ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 1 615 000 \$ couvrant le règlement no 145 en attendant le financement par émission d'obligations.

Adoptée.-

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS
RÈGLEMENT NO 145 - SYSTÈME DE PRÉEMPTION DES FEUX DE CIRCULATION
ANNEXE - DÉTAIL DES COÛTS ESTIMÉS

Services professionnels et techniques	28 750 \$
Achat et installation des équipements pour les autobus	943 000
Achat et installation des équipements et logiciels aux feux de circulation	492 200
Sous-total avant taxes et frais de financement	<u>1 463 950</u>
TPS (5%)	73 198
TVQ (9,975%)	146 029
	<u>1 683 177</u>
Récupération de TPS à 100%	(73 198)
Récupération de TVQ à 50%	(73 015)
	<u>1 536 965</u>
Frais de financement court terme (3%)	46 109
Total des coûts estimés du projet	<u>1 583 073</u>
Frais d'émission (max 2% du montant autorisé)	31 661
Total des coûts à inclure au règlement	<u>1 614 735</u>
Montant du règlement (arrondi)	<u><u>1 615 000 \$</u></u>

Préparé par Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

15 septembre 2017



FICHE DE PRISE DE DÉCISION
Dossier transmis au Conseil d'administration

Fiche de prise de décision N° : 2017-061	Date : 13 septembre 2017
Objet	
Règlement d'emprunt - Système de préemption des feux de circulation pour le transport en commun - Équipements et logiciels	
Direction : Générale	Responsable : Jean-François Carrier
État de la situation	
<p>La Ville de Lévis est à compléter la mise en place d'un système de préemption des feux pour le service incendie. Ce projet a débuté à la fin de 2014. Au final, c'est 82 intersections qui profiteront du système.</p> <p>Ce système qui donne priorité aux véhicules incendies est polyvalent et permet également de donner une priorité aux autobus. En effet, le système de préemption des feux de circulation permet d'anticiper l'approche d'un autobus en fonction de sa vitesse, de sa direction et de sa distance à l'approche du feu. Un système de GPS détecte la présence du bus et fait en sorte que le feu vert soit prolongé de quelques secondes pour permettre au bus de passer l'intersection, ce qui accélère le mouvement des autobus et améliore la vitesse commerciale.</p>	
Démarche et analyse	
<p>Ce projet sera fait avec la collaboration de la Ville de Lévis et possiblement qu'une entente de services devra être conclue et ratifiée entre cette dernière et la STLévis.</p> <p>Il consiste à acheter et installer les équipements et logiciels nécessaires à la mise en place du système dans les bus de la STLévis et sur les feux de circulation de la Ville de Lévis sur le réseau structurant, notamment sur le boulevard Guillaume-Couture et la route des Rivières.</p> <p>La seconde phase du projet qui pourra être envisagée ensuite sera le réaménagement des zones d'attente et fera l'objet d'un règlement d'emprunt distinct dans le futur, s'il y a lieu.</p>	
Cohérence avec les orientations stratégiques	
<p>Plan stratégique 2015-2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stratégie 1, axe 3 : Mettre en place des mesures fortes pour prioriser le transport collectif • Stratégie 2, axe 4 : Améliorer la sécurité et le confort des usagers • Stratégie 3, axe 8 : Renforcer le partenariat avec la Ville de Lévis <p>Plan d'accessibilité universelle 2015-2024 : N/A</p>	
Informations budgétaires	
<ul style="list-style-type: none"> • Ce projet est admissible au programme de subvention PAGTCP à 75%. • Une demande a été faite le 19 juillet 2017 au MTMDET en ajoutant ce projet à la liste des projets à être autorisés par le fédéral dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds pour l'infrastructure de transport en commun (PAFFITC) pour une subvention à 90%. La STLévis est en attente d'une réponse. 	

Recommandation

CONSIDÉRANT QUE: la Société veut mettre en place des mesures fortes pour prioriser le transport collectif sur le territoire de la Ville de Lévis, particulièrement dans l'axe des pôles métropolitains Desjardins et Chaudière et qu'un tel projet doit être porté par un partenariat étroit entre la Ville de Lévis et la Société;

CONSIDÉRANT QUE: la Ville de Lévis est à compléter en 2017 la mise en place d'un système de préemption des feux pour les services de protection incendies;

CONSIDÉRANT QUE: le système mis en place par la Ville est polyvalent et permet de donner une priorité au passage des bus aux intersections munies de feux de circulation;

CONSIDÉRANT QUE : l'achat et l'installation des équipements à ajouter dans les bus et sur les feux de circulation sont admissibles à un programme de subvention du MTMDET;

CONSIDÉRANT QU' : une demande d'aide financière sera adressée au MTMDET soit dans le programme PAGTCP (75%) ou dans le programme PAFFITC (90%) dès l'obtention d'une réponse définitive dans le PAFFITC;

CONSIDÉRANT QUE : ce projet est prévu au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2018-2019-2020

La Direction générale recommande au Conseil d'administration de la STLévis d'approuver un règlement d'emprunt pour une somme de 1 615 000\$

Implication financière

Coûts (estimés) : 1 615 000 \$

Impact annuel estimé sur le service de dette net de la Société à partir de 2020 selon un amortissement sur 10 ans à 3% d'intérêt :

-Si subventionné à 90% dans le programme PAFFITC : 19 000 \$/an

-Si subventionné à 75% dans le programme PAGTCP : 47 000 \$/an

Poste budgétaire : À venir

Règlement no : 145

Soumis par : Madeleine Lindsay,

Certificat du trésorier

Disponibilité des fonds par :

Francine Marcoux

Recommandé par : Jean-François Carrier

Date :13 septembre 2017